

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 10 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18h30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le quatre décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 13
Procurations : 4
Votants : 17

Présent(s) : 13 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Raymond LAVIELLE, Sandrine THOMAS, Anne-Marie DUBOS, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Marie-Odetta CORBI, Annie ALIOTTI, Claude LARROUY, Martine MAROT MALBEC, Josiane GOUJON, Agnès LABRUE formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : 4 :

- Delphine MOLEIRO a donné procuration à Sandrine THOMAS
- Paul CRUCHANDEU a donné procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER
- Mélanie MASSEBOEUF a donné procuration à Raymond LAVIELLE
- Nathalie LOPES a donné procuration à Marie-Françoise NADAU

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°1

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE AU RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR ELU

Le centre communal d'action social (CCAS) est régi par les dispositions du code de l'action sociale et des familles (art L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants).

Géré par un conseil d'administration qui est composé du maire, qui en est le Président de droit et, en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de membres nommés par le maire parmi des personnes extérieures au conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

le renouvellement de ses membres doit intervenir dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal. (art. R.123-10).

Ainsi suite au renouvellement général du conseil municipal intervenu le 28 juin 2020, le conseil municipal par délibérations du 15 juillet 2020, a fixé la composition du Conseil d'Administration de la manière suivante :

- Madame le Maire, Présidente de droit,
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes qualifiées, non membres du Conseil Municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

Et a procédé à l'élection des membres.

Toutefois suite à la démission de Mme Véronique DUBERNAT TARRADE de sa fonction d'administrateur du CCAS par courrier en date du 30 octobre 2025, le Conseil municipal a procédé par délibération du 12 novembre 2025 à la désignation du membre qui la remplacera.

La procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires est régie par l'article R 123-9 du CASF ; ainsi lorsqu'il n'y a plus de candidats sur aucune des listes présentées au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal, l'article R123-9 du CASF impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote.

La désignation des délégués du Conseil Municipal est intervenue conformément aux dispositions prévues par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, par scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il en résulte la désignation des Membres suivants représentant le Conseil Municipal :

- Monsieur Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER
- Monsieur Raymond LAVIELLE,
- Madame Delphine MOLEIRO,
- Madame Sandrine THOMAS,
- Madame Anne Marie DUBOS
- Monsieur Paul CRUCHANDEU,
- Madame Helene GATARD
- Monsieur Georges LALUQUE.

Pour ce qui concerne les personnes qualifiées dont la désignation est intervenue par arrêtés municipaux en date des 4 avril 2023 et 13 avril 2025, Madame le Maire a désigné les personnes suivantes :

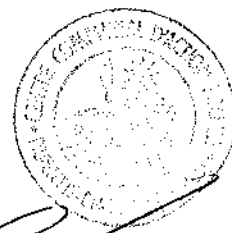
- Madame Marie-Odetta CORBI, représentant les associations familiales
- Madame Mélanie MASSEBOEUF, représentant les associations de personnes handicapées
- Madame Josiane GOUJON, représentant les associations de retraités et de Personnes Agées,
- Madame ALIOTTI Annie, représentant le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- Madame LOPÈS Nathalie, représentant le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- Mesdames LARROUY Claude, MAROT-MALBEC Martine, LABRUE Agnès, personnes qualifiées représentant le milieu économique et associatif local.

En conséquence, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est déclaré installé ce jour dans la composition suivante :

- Marie-Françoise NADAU, Maire, Présidente,
- Monsieur Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Monsieur Raymond LAVIELLE, Madame Delphine MOLEIRO, Madame Sandrine THOMAS, Madame Anne Marie DUBOS, Monsieur Paul CRUCHANDEU, Madame Helene GATARD, Monsieur Georges LALUQUE, Madame Marie-Odette CORBI, Madame Mélanie MASSEBOEUF, Madame Josiane GOUJON, Madame ALIOTTI Annie, Madame LOPÈS Nathalie, Madame LARROUY Claude, Madame MAROT-MALBEC Martine, Madame Agnès LABRUE.

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 10 Décembre 2025

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU.

Délibération présentée au contrôle de
légalité en Préfecture des Landes le 12/12/2025

et certifiée exécutoire sous la responsabilité
du Président à compter du 12/12/2025

Le Président,




Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°1 Installation du CA du CCAS suite renouvellement d'un administrateur élu

Date de décision: 10/12/2025

Date de réception de l'accusé 12/12/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 202505_01

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20251210-202505_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .7

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Communes et CCAS

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Point 1 Installation CA CCAS suite renouvellement d'un administrateur élu.pdf (99_DE-040-264002148-20251212-202505_01-DE-1-1_1.pdf)

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 10 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18h30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 4 décembre 2025 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 13
Procurations : 4
Votants : 17

Présent(s) : 13 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Raymond LAVIELLE, Sandrine THOMAS, Anne-Marie DUBOS, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Marie-Odette CORBI, Annie ALIOTTI, Claude LARROUY, Martine MAROT MALBEC, Josiane GOUJON, Agnès LABRUE formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : 4 :

- Delphine MOLEIRO a donné procuration à Sandrine THOMAS
- Paul CRUCHANDEU a donné procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER
- Mélanie MASSEBOEUF a donné procuration à Raymond LAVIELLE
- Nathalie LOPES a donné procuration à Marie-Françoise NADAU

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°2

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU REMPLACEMENT AU SEIN DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CCAS D'UNE ÉLUE DÉMISSIONNAIRE

Dans son article R.123-19, le Code de l'Action Sociale et des Familles donne la possibilité aux CCAS de créer au sein de leur Conseil d'Administration une commission permanente dont la mission est d'accélérer le traitement de certains dossiers en réunissant une instance plus adaptée en nombre de membres et plus souple en termes de fonctionnement.

Compte tenu de l'urgence d'instruire et de statuer sur certaines demandes d'aides et de secours, il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de donner à la Commission Permanente les attributions suivantes : instructions et attributions des demandes :

- d'attribution de secours exceptionnels,
- d'attribution de secours temporaires,
- d'attribution de secours alimentaire (sous forme de colis)

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les domaines qui lui sont attribués.

Cette commission, présidée par Monsieur Le Vice-Président, est composée, outre le Vice-Président, de quatre membres à parité élus municipaux et administrateurs désignés.

Considérant la délibération en date du 10 février 2022 composant la Commission Permanente de la manière suivante :

2 élues municipales :

- **Madame Véronique DUBERNAT TARRADE**
- **Madame Anne-Marie DUBOS**

2 administratrices :

- Annie ALIOTTI
- Marie-Odette CORBI

Considérant la démission de Mme Véronique DUBERNAT TARRADE de sa fonction d'Elue Municipale et par conséquent de sa fonction d'administrateur du CCAS par courrier en date du 30 octobre 2025,

Le Conseil d'Administration, réuni ce jour, propose pour la composer les membres suivants :

2 élus municipaux :

- **Monsieur Paul CRUCHANDEU**
- **Madame Anne-Marie DUBOS**

2 administratrices :

- Annie ALIOTTI
- Marie-Odette CORBI

Le Vice-Président sera tenu de rendre compte de l'exécution des décisions prises dans le cadre de la présente délibération lors de chaque séance du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **ADOpte à L'UNANIMITÉ** la présente délibération.

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 10 décembre 2025.

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération présentée au contrôle de
légalité en Préfecture des Landes le 12/12/2025

et certifiée exécutoire sous la responsabilité
de la Présidente à compter du 12/12/2025

La Présidente,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°2 Remplacement au sein de la commission permanente du CCAS
d'une élue démissionnaire

Date de décision: 10/12/2025

Date de réception de l'accusé 12/12/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 202505_02

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20251210-202505_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .7

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Communes et CCAS

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Point 2 Remplacement commission permanente d'un élu
démissionnaire.pdf (99_DE-040-264002148-20251212-202505_02-DE-
1-1_1.pdf)

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18h30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 4 décembre 2025 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 13
Procurations : 4
Votants : 17

Présent(s) : 13 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Raymond LAVIELLE, Sandrine THOMAS, Anne-Marie DUBOS, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Marie-Odette CORBI, Annie ALIOTTI, Claude LARROUY, Martine MAROT MALBEC, Josiane GOUJON, Agnès LABRUE formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : 4 :

- Delphine MOLEIRO a donné procuration à Sandrine THOMAS
- Paul CRUCHANDEU a donné procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER
- Mélanie MASSEBOEUF a donné procuration à Raymond LAVIELLE
- Nathalie LOPES a donné procuration à Marie-Françoise NADAU

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°3

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES DES REPAS – EXERCICE 2026

Exposé des motifs :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2025,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des services pour l'année 2026,

Le Président du CCAS de la Ville de Parentis en Born propose au Conseil d'Administration :

De fixer pour l'année 2026, les tarifs suivants :

✱ Repas personnel CCAS Mairie et EHPAD :

- Prix de base : **6,76 €**
- Déduction participation employeur : **3,76 €**
- Prix du repas agent : **3 €**

✱ Budget Principal CCAS :

- Repas EHPAD : restaurant personnes âgées non-résidents : **8,00 € par repas**
- Service en salle : **1,33 €**
- Repas portage à domicile : **10,00 € par repas**

✱ Budget Annexe EHPAD :

- Repas EHPAD : repas invités des résidents : **12,60 € par repas**
- Repas EHPAD : repas invités EHPAD : **12,60 € par repas**

✱ Budget Annexe EHPAD :

- Repas des intervenants extérieurs travaillant pour l'EHPAD : **7,90 € par repas**

Délibération :

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les tarifs définis ci-dessus pour l'exercice 2026.

Monsieur le Receveur Percepteur est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Après discussion, la présente délibération est adoptée à l'**unanimité**.

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 10 décembre 2025

La Présidente,

Marie-Françoise NADAU.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération présentée au contrôle de légalité en
Préfecture des Landes le 12/12/2025

et certifiée exécutoire sous la responsabilité de la
Présidente à compter du 12/12/2025

La Présidente,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°3 Fixation des tarifs des services des repas 2026

Date de décision: 10/12/2025

Date de réception de l'accusé 12/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 202505_03

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20251210-202505_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

décisions en matière de tarif

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Point 3 Fixation tarifs des services des repas-2026.pdf (99_DE-040-264002148-20251212-202505_03-DE-1-1_1.pdf)

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
du 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix décembre à 18 h30, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 13
Procurations : 4
Votants : 17

Présent(s) : 13 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Raymond LAVIELLE, Sandrine THOMAS, Anne-Marie DUBOS, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Marie-Odetta CORBI, Annie ALIOTTI, Claude LARROUY, Martine MAROT MALBEC, Josiane GOUJON, Agnès LABRUE formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : 4 :

- Delphine MOLEIRO a donné procuration à Sandrine THOMAS
- Paul CRUCHANDEU a donné procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER
- Mélanie MASSEBOEUF a donné procuration à Raymond LAVIELLE
- Nathalie LOPES a donné procuration à Marie-Françoise NADAU

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°4

**Fonctionnement EHPAD
Admission en Non-Valeur
Exercice 2025**

Exposé,

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'Ordonnateur et le Comptable, il est proposé d'admettre en non-valeur des créances détenues par L'EHPAD.

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable a pour objet d'apurer la liste des recettes à recouvrer mais ne le décharge pas de sa responsabilité et le recouvrement ultérieur de la créance peut toujours intervenir.

Mme la Présidente propose au Conseil d'Administration, d'admettre en non-valeur les titres de la liste n°7316780611, qui n'ont pu être recouvrer (voir annexe).

Le montant total des titres à mettre à passer en non-valeur, s'élève à 16 975,77 €.

Délibération

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'UNANIMITÉ** :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à admettre en non-valeur ces créances pour un total de **16 975,77 €** et à émettre en conséquence les mandats sur le compte 6542.

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 10 décembre 2025

La Présidente,
Marie Françoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, soit par courrier ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr

Délibération présentée au contrôle de légalité
en Préfecture des Landes le 12/12/2025

Et certifiée exécutoire sous la responsabilité
de la Présidente à compter du 12/12/2025

La Présidente,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°4 Fonctionnement EHPAD Admission en non valeur 2025

Date de décision: 10/12/2025

Date de réception de l'accusé 12/12/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 202505_04

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20251210-202505_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .6

Finances locales

Decisions budgetaires

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Point 4 EHPAD Admission en non valeur 2025.pdf (99_DE-040-264002148-20251212-202505_04-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe point n° 4 Admission en non valeu.pdf (21_RP-040-264002148-20251212-202505_04-DE-1-1_2.pdf)

Demande d'admission en non valeur Trésor Publis

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
du 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix décembre à 18 h30, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 13
Procurations : 4
Votants : 17

Présent(s) : 13 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Raymond LAVIELLE, Sandrine THOMAS, Anne-Marie DUBOS, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Marie-Odetta CORBI, Annie ALIOTTI, Claude LARROUY, Martine MAROT MALBEC, Josiane GOUJON, Agnès LABRUE formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : 4 :

- Delphine MOLEIRO a donné procuration à Sandrine THOMAS
- Paul CRUCHANDEU a donné procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER
- Mélanie MASSEBOEUF a donné procuration à Raymond LAVIELLE
- Nathalie LOPES a donné procuration à Marie-Françoise NADAU

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°5

**Fonctionnement CCAS EHPAD
Participation employeur en Santé
dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 09/12/2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque Santé de leurs agents et leur famille, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives),

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Délibération

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à L'UNANIMITÉ** :

- **De participer** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la Santé à compter du 01/01/2026. ;
- **De fixer** le montant mensuel de la participation à 20 € *brut* par agent*.

**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé sur présentation d'un justificatif.*

- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 10 décembre 2025

La Présidente,
Marie Françoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, soit par courrier ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr

Délibération présentée au contrôle de légalité
en Préfecture des Landes le 12/12/2025

Et certifiée exécutoire sous la responsabilité
de la Présidente à compter du 12/12/2025

La Présidente,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°5 Fonctionnement CCAS EHPAD Participation employeur en
santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Date de décision: 10/12/2025

Date de réception de l'accusé 12/12/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 202505_05

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20251210-202505_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .5

Fonction publique

Régime indemnitaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Point 5 CCAS EHPAD Participation employeur en santé contrats
labellisés.pdf (99_DE-040-264002148-20251212-202505_05-DE-1-
1_1.pdf)

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
du 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix décembre à 18h30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le quatre décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 13
Procurations : 4
Votants : 17

Présent(s) : 13 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Raymond LAVIELLE, Sandrine THOMAS, Anne-Marie DUBOS, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Marie-Odetta CORBI, Annie ALIOTTI, Claude LARROUY, Martine MAROT MALBEC, Josiane GOUJON, Agnès LABRUE formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : 4 :

- Delphine MOLEIRO a donné procuration à Sandrine THOMAS
- Paul CRUCHANDEU a donné procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER
- Mélanie MASSEBOEUF a donné procuration à Raymond LAVIELLE
- Nathalie LOPES a donné procuration à Marie-Françoise NADAU

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°6

**Actualisation des Autorisations Spéciales d'Absence
pour les agents du CCAS et de l'EHPAD « Lou Camin »
de Parentis en Born**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 et suivants

Vu la loi n°2023-622 du 19/07/2023 visant à renforcer la protection d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 11/04/2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09/12/2025,

Madame la Présidente rappelle que les agents publics (fonctionnaires, agents contractuels) peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à des événements familiaux, à des événements de la vie courante, à des événements liés à la maternité et à la parentalité, à des événements liés à des motifs civiques, des motifs professionnels ou des motifs religieux et des fêtes légales. Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, après avis du comité social territorial, de fixer et d'actualiser les modalités d'attribution de ces autorisations spéciales d'absences pour les agents du CCAS et de l'EHPAD (voir tableaux détaillés en annexe).

Délibération

Sur ces bases, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à **L'UNANIMITÉ** :

- D'actualiser les autorisations d'absences présentées dans les tableaux détaillés en annexe, pour les agents du CCAS et de l'EHPAD
- D'appliquer la présente délibération à compter de ce jour.

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 10 décembre 2025

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, soit par courrier ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr

Délibération présentée au contrôle de légalité
en Préfecture des Landes le 12/12/2025

Et certifiée exécutoire sous la responsabilité
De la Présidente à compter du 12/12/2025

La Présidente,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°6 Fonctionnement CCAS EHPAD Actualisation des ASA

Date de décision: 10/12/2025

Date de réception de l'accusé 12/12/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 202505_06

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20251210-202505_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .6

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Point 6 CCAS EHPAD Actualisation ASA.pdf (99_DE-040-264002148-20251212-202505_06-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe point n°6 - Tableaux des autorisations d'absence.pdf (21_RP-040-264002148-20251212-202505_06-DE-1-1_2.pdf)
Tableau des ASA

I. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

Références	Objet	Durée	Observations	Préavis
Code Général de la fonction publique – art L622-1	Mariage ou PACS			
	- de l'agent - d'un enfant - des autres parents : ascendants*, frère, sœur, oncle tante, neveu, nièce, belle-sœur, beau-frère.	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative (Faire-part ou acte de mariage ou Attestation de de PACS délivrée par la mairie) Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (1)	30 jours
Code Général de la fonction publique – art L622-2	Décès/Obsèques			Sans objet
	- du conjoint (ou concubin) - des parents de l'agent - autres ascendants* - des frères, sœurs	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'un faire-part ou acte de décès Jours éventuellement non consécutifs (2)	
	- des autres parents : beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, petits-enfants	1 jour ouvrable	Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (1)	
	- d'un enfant âgé de 25 ans et plus	12 jours ouvrables	Autorisation accordée de droit	
	- d'un enfant âgé de moins de 25ans ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public à la charge effective et permanente	14 jours ouvrés +8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès		

Code Général de la fonction publique – art L622-1	Maladie très grave			Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative (Certificat médical justifiant de l'état grave en sus du bulletin d'hospitalisation) Jours éventuellement non consécutifs	Sans objet
				Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (1)	
Code du travail article L 3142-1 Article 8 du décret n°2021-846 du 29/06/2021 Article 57 5°b de la loi n°84-53 du 26.01.1984	- du conjoint (ou concubin) - d'un enfant - d'un parent de l'agent - autres ascendants* - Autres parents : frères, sœurs, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, petits enfants	5 jours ouvrables/an Maximum 5 jours ouvrables/an Maximum 5 jours ouvrables/an Maximum 3 jours ouvrables/an Maximum 1 jour ouvrable/an (accordé une seule fois dans l'année)	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement (3)	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative (acte de naissance de l'enfant ou une copie du livret de famille).	Sans objet
Note d'information du Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation N°30 du 30 Août 1982	Garde d'enfants malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (4). Doublement possible si l'agent assume seule la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence. Agent dont le conjoint bénéficie d'un nombre d'autorisations rémunérées inférieur à celui de l'agent : il peut obtenir la différence entre (2fois ses obligations hebdomadaires + 2j) et le nombre de jours auquel son conjoint a droit (5)		Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus. Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical attestant de la nécessité de la présence d'un parent pour assurer la garde de l'enfant malade). Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints	Sans objet

(1) Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour est, laissé à l'appréciation du chef de service

(2) Sur justificatifs

(3) Cumulable avec le congé de paternité. Non cumulable avec des congés accordés dans le cadre du congé de maternité ou d'adoption.

(4) Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par quotité de travail à temps partiel de l'agent ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 : 5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

* Ascendants = grands-parents et beaux-parents.

(5) Exemple : un agent à temps complet sur 5 jours dont le conjoint ne peut bénéficier que de 3 jours dans son emploi : l'agent a droit à $[(5 \times 2) + 2] - 3$ jours = 9 jours

II. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

Références	Objet	Durée	Observations	Préavis
Circulaire FP/4 n°1748 du 20 Août 1990	Rentrée scolaire (jusqu'à l'entrée en 6 ^{ème})	2 heures maximum	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes.	
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n°85-1076 du 9 Octobre 1985	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le ou les jours des épreuves + 1 jour de préparation des épreuves d'admissibilité et 1 jour pour préparation des épreuves d'admission (1 seule fois dans l'année)	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative (Convocation au concours ou à l'examen)	15 jours
J.O AN (Q) n°50 du 18/12/1989 J.O. Sénat QE 7530 du 02/07/2009 Article D1221-2 du code de la santé publique	Don du sang, de plasma et plaquettes Autres dons (donneuse d'ovocytes : examen, interventions, ...)	2 heures Durée du temps du don + déplacement entre le lieu de travail et de déplacement	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative (Attestation ou convocation)	Dès convocation
	Déménagement	1 jour ouvrable 1 fois par an	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative (justificatif de la nouvelle adresse) Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale	10 jours

NB : Cure Thermale : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale ; dans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical (ouvrant droit à un congé de maladie) lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles.

III. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES À LA MATERNITE ET À LA PARENTALITÉ

Références	Objet	Durée	Observations	Préavis
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour à prendre en début ou en fin de poste	Autorisation accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse	15 jours
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle ou sur présentation d'un certificat médical	
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement	½ journée par examen	Autorisation de droit accordée sur présentation d'un certificat médical	
Article L 622-1 du code général de la Fonction publique Article L1225-16 du code du travail	Accompagnement aux examens prénataux*	3 jours maximum	Autorisation de droit accordée sur présentation d'un certificat médical	
Article L 622-1 du code général de la Fonction publique Article L1225-16 du code du travail	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation* ** Accompagnement aux actes médicaux nécessaire pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale* **	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Autorisation de droit accordée sur présentation d'un certificat médical	
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Congés d'allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant	
Article L. 622-1 du Code Général de la Fonction Publique Art L1225-16 du code du travail	Entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément d'adoption	Durée de l'entretien Le nombre maximal d'autorisations d'absences doit être défini par décret	Autorisation de droit accordée sur présentation d'un justificatif	

* Accordé au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS

** Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de service effectif pour la constitution des droits à congés annuels ainsi que pour les droits statutaires de l'agent

IV. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

Références	Objet	Durée	Observations	Préavis
Circulaire n°1913 du 17 Octobre 1997	Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges. Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école.	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service	
Code de Procédure Pénale articles 266-288 Fiche Bercy-Colloc du 14/04/2011 TA St Denis de la Réunion du 29.11.2000 – n°99-00.971	Juré d'assises	Durée de la session	- Fonction obligatoire - Maintien de la rémunération. Cumul possible avec l'indemnité de session perçue en application du code de procédure pénale	15 jours
Circulaire NOR/INT/B/9200308C du 17 Novembre 1992	Assesseur délégué de liste/élections prud'homales	Jour du scrutin	Autorisations susceptibles d'être accordées, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service	
Circulaire FP n°1530 du 23 septembre 1983	Electeur-assesseur-délégué/élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin	Autorisations susceptibles d'être accordées, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service	
Loi n°97-1019 du 28 Octobre 1997 Article L 122-20-1 du code du travail ²	Journée citoyenne	1 jour	- Participation obligatoire - Maintien de la rémunération	

V. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

Références	Objet	Durée	Observation	Préavis
	Sapeurs-Pompiers Volontaires (Formation)	5 jours par an	Convocation du SDIS	15 jours
	Sapeurs-Pompiers Volontaires (Interventions)	Durée de l'intervention	Convocation du SDIS	

VI. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

Références	Objet	Durée	Observation
Code Général de la Fonction Publique Article L 622-5 Article R214-36 Article R214-44 Article R214-37 Article R214-41 (Ancien art 18 du décret n°85-397 du 3 avril 1985)	Autorisations accordées aux représentants appelés à siéger - Aux organismes statutaires (CAP, CST, F3SCT, CSFPT, CNFPT...) - à des réunions de travail organisées par l'administration - à des négociations collectives en faveur des agents (art 8 bis loi n°83-634)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordée de droit sur présentation de la convocation
Code Général de la Fonction Publique Article L 214-3 Article R214-38 Article R214-39 Article R214-40 (Anciens articles 16 et 15 Décret n°85-397 du 3 avril 1985)	Agents dûment mandatés par l'organisation syndicale pour assister aux congrès professionnels syndicaux fédéraux, confédéraux et internationaux et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations dont ils sont membres élus. Les organisations syndicales qui sont affiliées à ces unions, fédérations ou confédérations disposent des mêmes droits pour leurs représentants.	- 10 jours maximum par an pour participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au Conseil commun de la fonction publique* OU - 20 jours par an dans le cas de participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, ou directeur des unions, fédération ou confédérations représentées au Conseil commun de la Fonction Publique*	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service sur présentation de la convocation. Les demandes d'autorisation doivent être formulées 3 jours au moins avant la date de la réunion. Les refus d'autorisation d'absence font l'objet d'une motivation de l'autorité territoriale.
Code Général de la Fonction Publique Article L 214-4, 1° Article R214-21 Article R214-22 Article R214-23 Article R214-38 Article R214-43 (Anciens articles 14, 15 et 17 Décret n°85-397 du 3 avril 1985)	Agents mandatés par l'organisation syndicale pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires des organismes directeurs d'organisations syndicales d'un autre niveau que ceux mentionnés à l'article 16 du décret n°85-897 du 3 avril 1985.	Octroyée dans la limite du contingent de crédit de temps syndical calculé par la collectivité.	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service sur présentation de la convocation. Les demandes d'autorisation doivent être formulées 3 jours au moins avant la date de la réunion. Les refus d'autorisation d'absence font l'objet d'une motivation de l'autorité territoriale.

* Les syndicats nationaux et locaux ainsi que les unions régionales, interdépartementales et départementales qui leur sont affiliés disposent des mêmes droits.

Références	Objet	Durée	Observation
Code Général de la Fonction Publique Article R214-47 Article R253-41 Article R253-44 à article R253-52 (Anciens articles 97 et 64 et 65 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021)	Une autorisation d'absence est accordée aux représentants du personnel faisant partie de la délégation du comité d'hygiène de la sécurité et des conditions de travail (F3SCT) pour : - Les visites de site prévues à l'article 64 du décret n° 2021-571 - Les enquêtes en matière d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel prévues à l'article 65 du décret n° 2021-571 Dans toute situation d'urgence - Pour le temps passé à la recherche de mesures préventives notamment dans le cadre d'un danger grave et imminent.	Pour le temps passé à la recherche de mesures préventives	Autorisation accordée de droit
Code Général de la Fonction Publique Article R214-48 et article R214-51 (Ancien article 96 Décret n°2021-571 du 10 mai 2021) Décret n°2016-1626 du 29 novembre 2016	Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, membres de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail (F3SCT) bénéficient pour l'exercice de leurs missions d'un contingent annuel d'autorisations d'absence.	Autorisations octroyées dans la limite du contingent fixé par décret, en jours, proportionnellement aux effectifs couverts par ces instances et à leurs compétences. Ce contingent est utilisé sous forme d'autorisations d'absence d'une demi-journée minimum qui peuvent être programmées. (**)	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service.

(**) Le contingent est fixé comme suit :

CHSCT		
Nombre d'agents couvert par le CHSCT	Membres titulaires et suppléants	Secrétaires
0 à 199	2 jours/an	2,5 jours/an
200 à 499	3 jours/an	4 jours/an
500 à 1 499	5 jours/an	6,5 jours/an
1 500 à 4 999	10 jours/an	12,5 jours/an
5 000 à 9 999	11 jours/an	14 jours/an
Plus de 10 000	12 jours/an	15 jours/an

Ces jours peuvent être majorés pour tenir compte de critères géographiques ou de risques professionnels particuliers.

VII. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS RELIGIEUX

Références	Objet	Durée	Observations
Circulaire FP n° 901 (*) du 23 septembre 1967	<u>Communauté arménienne</u> - Noël - Commémoration des événements marquant l'histoire de la communauté arménienne	Le jour de la fête ou de l'évènement	Autorisations susceptibles d'être accordées sous réserves des nécessités du service.
	<u>Confession israélite</u> - Roch Hachanah - Yom Kippour	Le jour de la fête ou de l'évènement	Autorisations susceptibles d'être accordées sous réserves des nécessités du service.
	<u>Confession musulmane</u> - Aid el Fitr - Aid et Adha - El Moulded	Le jour de la fête ou de l'évènement	Autorisations susceptibles d'être accordées sous réserves des nécessités du service.
	<u>Fêtes orthodoxes</u> - Pâques - Pentecôte - Noël (selon le calendrier julien)	Le jour de la fête ou de l'évènement	Autorisations susceptibles d'être accordées sous réserves des nécessités du service.
	<u>Fêtes bouddhistes</u> - Fêtes du Vesak	Le jour de la fête ou de l'évènement	Autorisations susceptibles d'être accordées sous réserves des nécessités du service.

* Circulaire de portée générale permettant d'accorder aux agents appartenant à d'autres communautés religieuses de telles autorisations d'absence

VIII. CALENDRIER DES FETES LEGALES

Références	Objet	Durée	Observations
Circulaire FP N°1452 du 16 Mars 1983	Liste des fêtes légales - Jour de l'an - Lundi de pâques - Fête du travail (1 ^{er} mai) - Victoire 1945 (8 mai) - Ascension - Lundi de Pentecôte - Fête nationale (14 juillet) - Assomption (15 Août) - Toussaint (1 ^{er} Novembre) - Victoire 1918 (11 Novembre) - Noël	Le jour de la fête légale	

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 10 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18h30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 4 décembre 2025 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 13
Procurations : 4
Votants : 17

Présent(s) : 13 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Raymond LAVIELLE, Sandrine THOMAS, Anne-Marie DUBOS, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Marie-Odette CORBI, Annie ALIOTTI, Claude LARROUY, Martine MAROT MALBEC, Josiane GOUJON, Agnès LABRUE formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : 4 :

- Delphine MOLEIRO a donné procuration à Sandrine THOMAS
- Paul CRUCHANDEU a donné procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER
- Mélanie MASSEBOEUF a donné procuration à Raymond LAVIELLE
- Nathalie LOPES a donné procuration à Marie-Françoise NADAU

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°7

FONCTIONNEMENT CCAS FIXATION DES TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Madame la Présidente du CCAS précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

DÉLIBÉRATION :

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 09 décembre 2025,

La Présidente propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2026 le ratio pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur comme suit :

- Le ratio commun à tous les cadres d'emplois (catégories A, B, C) est fixé à 100 %.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'UNANIMITÉ :

- **DE FIXER** le ratio commun à tous les cadres d'emplois (catégories A, B, C) à 100 %
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.
- **D'AUTORISER :**

- la mise en œuvre de cette disposition par Madame la Présidente, qui est habilitée à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 10 décembre 2025.

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération présentée au contrôle de légalité en
Préfecture des Landes le 12/12/2025

et certifiée exécutoire sous la responsabilité de la
Présidente à compter du 12/12/2025

La Présidente,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°7 Fonctionnement CCAS Fixation des taux de promotion au titre
de l'avancement de grade

.....

Date de décision: 10/12/2025

Date de réception de l'accusé 12/12/2025
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 202505_07

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20251210-202505_07-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .3

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

avancement de grade

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Point 7 CCAS Taux de promotion 2026 au titre de l'avancement de
grade.pdf (99_DE-040-264002148-20251212-202505_07-DE-1-
1_1.pdf)

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
du 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18 h30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le quatre décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame NADAU Marie-Françoise, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : **17**
Présents : **13**
Procurations : **4**
Votants : **17**

Présent(s) : 13 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Raymond LAVIELLE, Sandrine THOMAS, Anne-Marie DUBOS, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Marie-Odetta CORBI, Annie ALIOTTI, Claude LARROUY, Martine MAROT MALBEC, Josiane GOUJON, Agnès LABRUE formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : 4 :

- Delphine MOLEIRO a donné procuration à Sandrine THOMAS
- Paul CRUCHANDEU a donné procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER
- Mélanie MASSEBOEUF a donné procuration à Raymond LAVIELLE
- Nathalie LOPES a donné procuration à Marie-Françoise NADAU

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°8

**Personnel EHPAD :
Fixation des taux de promotion au titre de l'avancement de grade
Année 2026**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L522-27,
Vu le tableau d'avancement de grades proposés par le Centre de Gestion des Landes,
Vu le budget de la collectivité,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025,

Exposé des motifs :

Considérant qu'il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)
Madame la Présidente propose donc de fixer au regard des circonstances locales, le ratio promu / promouvables.

Délibération :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- De fixer pour **l'année 2026**, les taux de promotion au titre de l'avancement de grade à **100 %** pour les agents de l'EHPAD relevant des catégories A, B et C.

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 10 décembre 2025

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, soit par courrier ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr

Délibération présentée au contrôle de légalité
en Préfecture des Landes le : 12/12/2025

Et certifiée exécutoire sous la responsabilité
de la Présidente à compter du : 12/12/2025

La Présidente,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°8 Personnel EHPAD Fixation des taux de promotion au titre de l'avancement de grade 2026

Date de décision: 10/12/2025

Date de réception de l'accusé 12/12/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 202505_08

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20251210-202505_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .3

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

avancement de grade

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Point 8 EHPAD Taux de promotion au titre de l'avancement de grade 2026.pdf (99_DE-040-264002148-20251212-202505_08-DE-1-1_1.pdf)

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
du 10 Décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18h30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 4 décembre 2025 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 13
Procurations : 4
Votants : 17

Présent(s) : 13 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Raymond LAVIELLE, Sandrine THOMAS, Anne-Marie DUBOS, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Marie-Odette CORBI, Annie ALIOTTI, Claude LARROUY, Martine MAROT MALBEC, Josiane GOUJON, Agnès LABRUE formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : 4 :

- Delphine MOLEIRO a donné procuration à Sandrine THOMAS
- Paul CRUCHANDEU a donné procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER
- Mélanie MASSEBOEUF a donné procuration à Raymond LAVIELLE
- Nathalie LOPES a donné procuration à Marie-Françoise NADAU

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°9
PERSONNEL DU CCAS
Suppression et Création d'emploi - Budget CCAS – ANNEE 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS :

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 09 décembre 2025,

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions et critères d'attributions des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, en créant et/ou supprimant des emplois par délibération.

- Compte tenu des départs à la retraite :

- au 1^{er} juillet 2025 d'un agent du CCAS et par conséquence de la vacance du poste d'Adjoint Technique Territoriale Principal 1^{ère} classe occupé par cet agent,

- au 1^{er} septembre 2025 et au 1^{er} octobre 2025 de deux agents du CCAS et par conséquence de la vacance des postes d'Agents de Maîtrise Principal, occupés par ces agents, il convient de supprimer les emplois correspondants.

- Il est proposé d'ouvrir un poste d'attaché territorial, emploi de catégorie A, à temps plein, soit 35 heures par semaine qui assurera les fonctions de direction (0.10 ETP CCAS soit 3h30 hebdomadaires, et 0.90 ETP EHPAD soit 31h30 hebdomadaires)

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'instituer selon le dispositif suivant :

✓ **La suppression à compter du 10 décembre 2025 :**

Filière Technique :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps complet, soit 35 h par semaine, suite à départ à la retraite,
- 2 postes d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet, soit 35 h par semaine, suite à départs à la retraite,

✓ **La création à compter du 10 décembre 2025 :**

Filière Administrative :

- 1 poste d'attaché territorial emploi de catégorie A, à temps complet, soit 35 heures par semaine qui assurera les fonctions de direction (0.10 ETP CCAS soit 3h30 hebdomadaires, et 0.90 ETP EHPAD soit 31h30 hebdomadaires)

- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme ci-joint,

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 10 décembre 2025.

Après discussion, la présente délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 10 décembre 2025.

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération présentée au contrôle de légalité en
Préfecture des Landes le 12/12/2025

et certifiée exécutoire sous la responsabilité de la
Présidente à compter du 12/12/2025

La Présidente,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°9 Personnel CCAS Suppression et création d'emplois

Date de décision: 10/12/2025

Date de réception de l'accusé 12/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 202505_09

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20251210-202505_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .7

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Tableau des effectifs

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Point 9 CCAS Suppression création des emplois 2025.pdf (99_DE-040-264002148-20251212-202505_09-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe point n°9 - Personnel du CCAS - Tableau des effectifs 2025.pdf (21_RP-040-264002148-20251212-202505_09-DE-1-1_2.pdf)

Tableau des effectifs

C.C.A.S DE PARENTIS EN BORN
TABLEAU DES EFFECTIFS au 10 décembre 2025

Annexe au Point n°9

Filière Administrative – Emploi Permanent

Nomenclature des postes	Catégorie	Statut T : Titulaire C : Contractuel	Temps complet/non complet	Postes pourvus	Postes à créer	Postes vacants	Postes à supprimer	Observations
Attaché Territorial	A	C	35h	0	1			0.10 CCAS et 0.90 EHPAD
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	T	35h	1				
Adjoint Administratif Territorial	C	T	35h	1				
TOTAUX				2	1			

Filière Technique – Emploi Permanent

Nomenclature des postes	Catégorie	Statut T : Titulaire C : Contractuel	Temps complet/non complet	Postes pourvus	Postes à créer	Postes vacants	Postes à supprimer	Observations
Agent Maîtrise Principal	C	T	35h	0		2	2	Suite à départs à la retraite
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	T	35h	1		1	1	Suite départ à la retraite
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	C	29h	1				
TOTAUX				2		3	3	

	Postes pourvus	Postes à créer	Postes vacants	Postes à supprimer
Temps complet	3	1	3	3
Temps non complet	1	0	0	0
TOTAUX	4	1	3	3

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18h30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le quatre décembre 2025 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 13
Procurations : 4
Votants : 17

Présent(s) : 13 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Raymond LAVIELLE, Sandrine THOMAS, Anne-Marie DUBOS, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Marie-Odette CORBI, Annie ALIOTTI, Claude LARROUY, Martine MAROT MALBEC, Josiane GOUJON, Agnès LABRUE formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : 4 :

- Delphine MOLEIRO a donné procuration à Sandrine THOMAS
- Paul CRUCHANDEU a donné procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER
- Mélanie MASSEBOEUF a donné procuration à Raymond LAVIELLE
- Nathalie LOPES a donné procuration à Marie-Françoise NADAU

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°10

Personnel de l'EHPAD : Modification du tableau des effectifs au 01 janvier 2026

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et 332-14

Considérant le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet au bon fonctionnement du service, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 09/12/2025

La Présidente du Conseil d'Administration du CCAS propose :

Filière Administrative :

- **LA FERMETURE suite avancement de grade et structuration des missions (délibération du 26 mars 2025) :**
 - **d'1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe**, emploi de catégorie hiérarchique B, à temps complet soit 35h par semaine

➤ **LA CRÉATION suite structuration des missions :**

- **d'1 poste de rédacteur**, emploi de catégorie hiérarchique B, à temps complet, soit 35h par semaine qui assurera les fonctions de responsable ressources humaines

Filière Technique :

➤ **LA FERMETURE suite fermeture de l'emploi de responsable hôtelier le 28/05/2021 et la prise en charge de l'agent par le CDG 40 au 01/05/2025 :**

- **d'1 emploi d'agent de maîtrise principal**, emploi de catégorie hiérarchique C, à temps complet soit 35h par semaine

➤ **LA FERMETURE suite avancement de grade et structuration des missions (délibération du 26/03/2025) :**

- **d'1 emploi d'adjoint technique**, emploi de catégorie hiérarchique C, à temps complet soit 35h par semaine

Filière Médico-sociale :

➤ **LA FERMETURE suite avancement de grade et structuration des missions (délibération du 26/03/2025) :**

- **d'1 emploi de psychologue classe normale**, emploi de catégorie hiérarchique A, à temps complet soit 35h par semaine

➤ **LA FERMETURE suite à la fermeture de l'emploi de cadre de proximité et la restructuration des missions avec la création d'un emploi d'infirmière coordinatrice :**

- **d'1 emploi de cadre de santé supérieur**, emploi de catégorie hiérarchique A, à temps complet soit 35h par semaine

➤ **LA FERMETURE suite départ à la retraite :**

- **d'1 emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe**, emploi de catégorie hiérarchique C, à temps complet soit 35h par semaine, au service hôtelier

➤ **LA CRÉATION pour assurer les fonctions d'infirmière coordinatrice :**

- **d'1 emploi d'infirmier en soins généraux**, emploi de catégorie hiérarchique A, à temps complet soit 35h par semaine

➤ **LA CRÉATION suite départ à la retraite :**

- **d'1 emploi d'agent social**, emploi de catégorie hiérarchique C, à temps complet soit 35h par semaine, au service hôtelier

➤ **LA CRÉATION suite intégration directe d'un agent sur un autre cadre d'emploi :**

- **d'1 emploi d'agent social**, emploi de catégorie hiérarchique C, à temps complet soit 35h par semaine, au service soins. Un emploi d'agent social principal 2^{ème} classe sera fermé à l'issue de l'intégration d'un autre agent dans un autre cadre d'emploi.

Filière Animation :

➤ **LA CRÉATION suite structuration des missions :**

- **d'1 emploi d'animateur**, emploi de catégorie hiérarchique B, à temps complet soit 35h par semaine. Cet emploi est déjà présent au tableau de emplois en catégorie C, il sera supprimé dès l'avancement de grade.

- Que tous les emplois ouverts et inscrits au tableau des effectifs (A/B/C) pourront être occupés par des agents contractuels, pour les besoins de continuité du service, recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, ils pourront être pourvus également par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

DÉLIBÉRATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DÉCIDE à L'UNANIMITÉ :

Filière Administrative :

- **LA FERMETURE suite avancement de grade et structuration des missions (délibération du 26 mars 2025) :**
 - **d'1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe**, emploi de catégorie hiérarchique B, à temps complet soit 35h par semaine
- **LA CREATION suite structuration des missions :**
 - **d'1 poste de rédacteur**, emploi de catégorie hiérarchique B, à temps complet, soit 35h par semaine qui assurera les fonctions de responsable ressources humaines

Filière Technique :

- **LA FERMETURE suite fermeture de l'emploi de responsable hôtelier le 28/05/2021 et la prise en charge de l'agent par le CDG 40 au 01/05/2025 :**
 - **d'1 emploi d'agent de maîtrise principal**, emploi de catégorie hiérarchique C, à temps complet soit 35h par semaine
- **LA FERMETURE suite avancement de grade et structuration des missions (délibération du 26/03/2025) :**
 - **d'1 emploi d'adjoint technique**, emploi de catégorie hiérarchique C, à temps complet soit 35h par semaine

Filière Médico-sociale :

- **LA FERMETURE suite avancement de grade et structuration des missions (délibération du 26/03/2025) :**
 - **d'1 emploi de psychologue classe normale**, emploi de catégorie hiérarchique A, à temps complet soit 35h par semaine
- **LA FERMETURE suite à la fermeture de l'emploi de cadre de proximité et la restructuration des missions avec la création d'un emploi d'infirmière coordinatrice :**
 - **d'1 emploi de cadre de santé supérieur**, emploi de catégorie hiérarchique A, à temps complet soit 35h par semaine
- **LA FERMETURE suite départ à la retraite :**
 - **d'1 emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe**, emploi de catégorie hiérarchique C, à temps complet soit 35h par semaine, au service hôtelier
- **LA CRÉATION pour assurer les fonctions d'infirmière coordinatrice :**
 - **d'1 emploi d'infirmier en soins généraux**, emploi de catégorie hiérarchique A, à temps complet soit 35h par semaine
- **LA CRÉATION suite départ à la retraite :**
 - **d'1 emploi d'agent social**, emploi de catégorie hiérarchique C, à temps complet soit 35h par semaine, au service hôtelier

- **LA CRÉATION suite intégration directe d'un agent sur un autre cadre d'emploi :**
 - **d'1 emploi d'agent social**, emploi de catégorie hiérarchique C, à temps complet soit 35h par semaine, au service soins. Un emploi d'agent social principal 2^{ème} classe sera fermé à l'issue de l'intégration d'un autre agent dans un autre cadre d'emploi.

Filière Animation :

- **LA CRÉATION suite structuration des missions :**
 - **d'1 emploi d'animateur**, emploi de catégorie hiérarchique B, à temps complet soit 35h par semaine. Cet emploi est déjà présent au tableau de emplois en catégorie C, il sera supprimé dès l'avancement de grade.
- Que tous les emplois ouverts et inscrits au tableau des effectifs (A/B/C) pourront être occupés par des agents contractuels, pour les besoins de continuité du service, recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Par dérogation, ils pourront être pourvus également par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2^o du Code Général de la Fonction Publique, pour les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
- **D'approuver** le tableau des effectifs de l'EHPAD modifié, tel que présenté en annexe
- **D'appliquer** la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2026

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'EHPAD Lou Camin.

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 10 décembre 2025.

La Présidente,
Marie-Francoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération présentée au contrôle de légalité en
Préfecture des Landes le 12/12/2025

et certifiée exécutoire sous la responsabilité de la
Présidente à compter du 12/12/2025

La Présidente,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°10 Personnel EHPAD Tableau des effectifs au 01 01 2026

Date de décision: 10/12/2025

Date de réception de l'accusé 12/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 202505_10

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20251210-202505_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .7

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Tableau des effectifs

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Point 10 EHPAD Tableau des effectifs 01 01 2026.pdf (99_DE-040-264002148-20251212-202505_10-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe point n°10 - TABLEAU DES EFFECTIFS 01.01.2026 .pdf (21_RP-040-264002148-20251212-202505_10-DE-1-1_2.pdf)
Tableau des effectifs

GRILLE DES EFFECTIFS et EMPLOIS PERMANENTS Au 01 JANVIER 2026

Annexe point n°10

Filière Administrative

Emplois	Grade	Nombre d'emplois Ouverts par délibération	ETP	Nombre d'emplois pourvus par titulaire ou stagiaire au 01.01.2026		Situation prévue à la grille Au 31.12.2026
Directeur de site	Attaché	1	1	0	0.90 EHPAD	1
Ressources financières comptabilité Accueil et secrétariat général	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2	2	2		2
Responsable RH	Rédacteur	1	1	1	Ouverture suite à restructuration des missions	1
Responsable RH	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	2	1.5	0	Dés l'avancement, 1 ETP adjoint adm Principal 1 ^{ère} classe sera supprimé	1
Assistante RH		6	5.5	3		5
	TOTAUX					

Filière Technique

Responsable Technique	Agents Maîtrise Principaux	1	1	1		1
Agent technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	1	1		1
	TOTAUX	2	2	2		2

Filière Sociale et Médico-sociale

Emplois	Grade	Nombre d'emplois Ouverts par délibération	ETP	Nombre d'emplois pourvus par titulaire ou stagiaire au 01.01.2026	Observations	Situation prévue à la grille Au 31.12.2026
Médecin coordonnateur	Médecin de 2 ^{ème} classe	1	0.60	0		1
Psychologue	Psychologue hors classe	1	1	1		1
Ergothérapeute	Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale territorial	1	1	0		1
Cadre de Proximité soins	Cadre de santé	1	1	0	Agent en disponibilité	1
IDEC	Infirmier en soins généraux	1	1	1	Suite à fermeture de l'emploi de cadre de proximité et création d'un emploi d'IDEC	1
Infirmier	Infirmier en soins généraux	4	4	0		4
Aide-soignant dont un ASG PASA	Aide-soignant de classe supérieure	7	7	6		7
Aide-soignant	Aide-soignant de classe normale	12	12	3		12
2 agents au serv. soins 1 agent à la lingerie 3 agents à l'hôtellerie	Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe	6	5.86	6		6
1 agent au soin (anim.) 4 agents à l'hôtellerie	Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	4	3.36	3	Fermeture suite à un départ en retraite Dès l'intégration directe, un emploi sera fermé	3
7 agents à l'hôtellerie 2 agents au serv. soin 1 agent à la lingerie	Agent Social	10	10	8	Ouverture suite à un départ à la retraite Ouverture suite à une intégration directe d'un agent dans un autre cadre d'emploi	10
	TOTAUX	48	46.82	28		47

Filière Animation

Emplois	Grade	Nombre d'emplois Ouverts par délibération	ETP	Nombre d'emplois pourvus par titulaire ou stagiaire au 01.01.2026	Observations	Situation Prévue à la grille Au 31.01.2026
Animateur	Animateur	1	1	1	Ouverture suite à restructuration des missions	1
Animateur	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	Dès l'avancement, ce grade sera supprimé	0
Animateur	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1		1
	TOTAUX	3	3	2		2

Nombre des emplois Permanents recensés Année 2026	Nombre d'emplois Pourvus par titulaire ou stagiaire au 01.01.2026	Situation prévue au tableau des effectifs au 31.12.2026
56	35	56

A noter qu'il ETP d'agent social pour l'année 2026 est prévu en plus au budget pour couvrir les congés annuels.

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
du 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18h30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le quatre décembre 2025 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : **17**
Présents : **13**
Procurations : **4**
Votants : **17**

Présent(s) : 13 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Raymond LAVIELLE, Sandrine THOMAS, Anne-Marie DUBOS, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Marie-Odetta CORBI, Annie ALIOTTI, Claude LARROUY, Martine MAROT MALBEC, Josiane GOUJON, Agnès LABRUE formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : 4 :

- Delphine MOLEIRO a donné procuration à Sandrine THOMAS
- Paul CRUCHANDEU a donné procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER
- Mélanie MASSEBOEUF a donné procuration à Raymond LAVIELLE
- Nathalie LOPES a donné procuration à Marie-Françoise NADAU

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°11

Validation de l'organigramme 2026 de l'EHPAD Lou Camin

Vu la délibération du CCAS - EHPAD du 10 octobre 2024 validant l'organigramme de l'EHPAD,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025,

EXPOSE DES MOTIFS :

Compte tenu du départ du cadre de santé supérieur et de la création du poste d'infirmière coordinatrice, Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration d'actualiser l'organigramme, ci-annexé.

DÉLIBÉRATION :

Sur ces bases,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **DÉCIDE** à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'approuver l'organigramme 2026 de l'EHPAD Lou Camin ci-annexé**

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 10 décembre 2025

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération présentée au contrôle de légalité en
Préfecture des Landes le 12/12/2025

et certifiée exécutoire sous la responsabilité de la
Présidente à compter du 12/12/2025

La Présidente,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°11 Validation de l'organigramme 2026 de l'EHPAD

Date de décision: 10/12/2025

Date de réception de l'accusé 12/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 202505_11

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20251210-202505_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .6

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

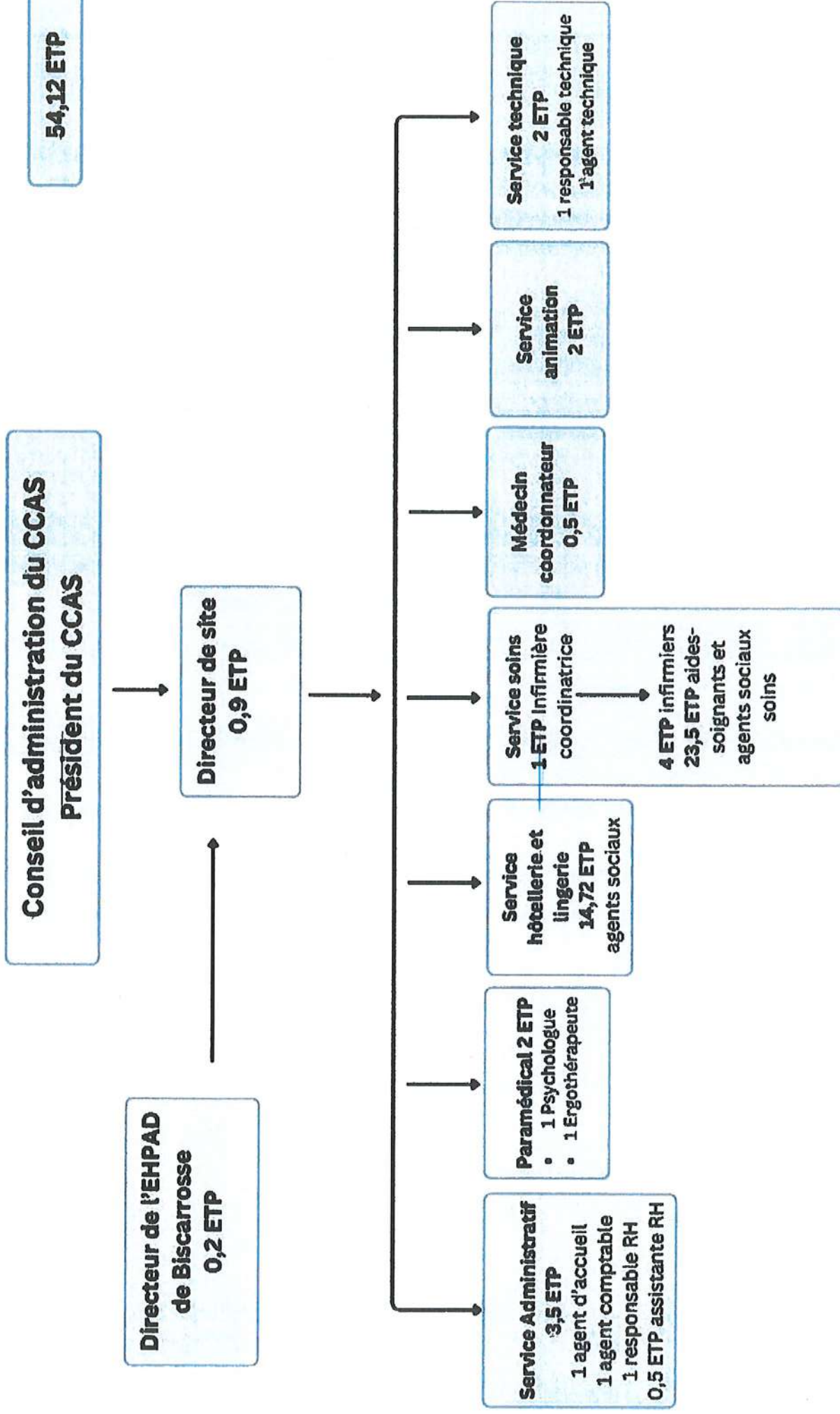
Nom du fichier : Point 11 Organigramme 2026 de l' EHPAD.pdf (99_DE-040-264002148-20251212-202505_11-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe point n°11 - Organigramme 2026.pdf (21_RP-040-264002148-20251212-202505_11-DE-1-1_2.pdf)

Organigramme



ORGANIGRAMME 2026 - EHPAD LOU CAMIN



MAJ 10/12/2025

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
du 10 Décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18h30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le quatre décembre 2025 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 13
Procurations : 4
Votants : 17

Présent(s) : 13 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Raymond LAVIELLE, Sandrine THOMAS, Anne-Marie DUBOS, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Marie-Odette CORBI, Annie ALIOTTI, Claude LARROUY, Martine MAROT MALBEC, Josiane GOUJON, Agnès LABRUE formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : 4 :

- Delphine MOLEIRO a donné procuration à Sandrine THOMAS
- Paul CRUCHANDEU a donné procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER
- Mélanie MASSEBOEUF a donné procuration à Raymond LAVIELLE
- Nathalie LOPES a donné procuration à Marie-Françoise NADAU

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°12

**CRÉATION D'UN EMPLOI D'INFIRMIÈRE
COORDINATRICE**

Exposé des motifs :

Suite à l'organigramme proposé et voté ce jour, et à la fermeture de l'emploi de cadre de proximité, il est proposé au Conseil d'Administration de valider la création d'un emploi d'infirmier en soins généraux pour assurer les fonctions d'infirmière coordinatrice conformément à la fiche de poste ci-jointe, emploi de catégorie hiérarchique A, à temps complet soit 35h hebdomadaires.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09/12/2025

Délibération :

Sur ces bases, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** :

- de valider la création d'un emploi d'infirmier en soins généraux pour assurer les fonctions d'infirmière coordinatrice conformément à la fiche de poste ci-jointe, emploi de catégorie hiérarchique A, à temps complet soit 35h hebdomadaires.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'EHPAD Lou Camin,

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 10 décembre 2025

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture
des Landes le 12/12/2025

et certifiée exécutoire sous la responsabilité de la Présidente
à compter du 12/12/2025

La Présidente,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°12 Création emploi d'infirmière coordinatrice

Date de décision: 10/12/2025

Date de réception de l'accusé 12/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 202505_12

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20251210-202505_12-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .6

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Point 12 Création emploi d'IDE CO.pdf (99_DE-040-264002148-20251212-202505_12-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe point n°12 - FICHE DE POSTE IDEC.pdf (21_RP-040-264002148-20251212-202505_12-DE-1-1_2.pdf)

Fiche de poste



Fiche de poste

Mise à jour : 01.12.2025

Infirmière coordinatrice

Collectivité ou établissement : **EHPAD Lou Camin**
Filière : **Médico-sociale** Grade : Infirmière en soins généraux
Statut : **Titulaire** ... Temps de travail : **100 %**
Cadre d'emplois : **Infirmière coordinatrice** Catégorie : **A**
Fonction du supérieur hiérarchique direct : **Le Directeur de l'EHPAD**

Encadrement d'équipes : ☒ oui ☐ non

Taille de l'effectif encadré : 30 agents

Interface entre le terrain et la direction, l'infirmière coordinatrice représente une fonction charnière dans l'organisation de l'EHPAD. Elle est un manager, un chef d'équipe, s'assurant du bon fonctionnement au quotidien des services dont il a la responsabilité, en l'occurrence : les services infirmier et soignant.

Elle travaille en collaboration avec le médecin coordonnateur, l'équipe administrative, le service hôtelier et les différents intervenants médicaux.

Missions principales :

1. Coordination des soins et organisation du travail

- Superviser et organiser l'activité quotidienne de l'équipe soignante.
- Elaborer et adapter les plannings des soignants en fonction des besoins du service.
- Garantir la continuité et la qualité des soins conformément aux bonnes pratiques professionnelles.
- Coordonner les interventions des professionnels internes et externes.

2. Gestion des résidents et du parcours de soin

- Participer activement à l'évaluation initiale et au suivi des résidents.
- Assurer la mise à jour du dossier de soins informatisé.
- Faciliter la communication avec les familles et assurer un rôle d'écoute et de médiation.
- Contribuer à l'élaboration et au suivi du projet d'accompagnement personnalisé (PAP).

3. Encadrement des équipes

- Accompagner, conseiller et soutenir les équipes dans leur pratique professionnelle.
- Coordonner l'intégration et l'encadrement des nouveaux professionnels et stagiaires.
- Identifier les besoins en formation et participer à l'élaboration du plan de formation.
- Participer à la gestion des conflits, réguler les tensions au sein des équipes.

4. Gestion administrative

- Rédiger, mettre à jour et suivre les protocoles et procédures de soin.
- Gérer les commandes de matériel médical, DMS et produits d'hygiène.

5. Communication et vie institutionnelle

- Participer activement aux réunions institutionnelles.
- Assurer la transmission d'informations entre les équipes, la direction et les familles.
- Collaborer avec le médecin coordonnateur pour améliorer la qualité des prises en soins.

Infirmière coordinatrice

Compétences requises

Compétences techniques

- Maîtrise des soins infirmiers et gériatriques.
- Connaissance des pathologies liées au vieillissement, dépendance et fin de vie.
- Maîtrise des outils informatiques (logiciels de soins, traçabilité, plannings).
- Connaissance des réglementations en EHPAD (HAS, ARS, RGPD, bonnes pratiques).

Compétences organisationnelles

- Capacité à planifier, anticiper et prioriser.
- Gestion de situations complexes et imprévus.
- Sens du détail et rigueur professionnelle.

Compétences relationnelles

- Leadership bienveillant.
- Diplomatie, écoute active et sens du collectif.
- Capacité à fédérer et motiver une équipe pluridisciplinaire.

Qualités personnelles

- Sens des responsabilités
- Empathie et respect de la dignité des résidents
- Adaptabilité
- Capacité à prendre du recul
- Discrétion professionnelle

Diplômes et expériences attendus

- Diplôme d'État Infirmier (IDE)
- Une expérience en gériatrie ou en coordination est souhaitée
- Formation complémentaire appréciée : management, gérontologie, qualité

Conditions d'exercice

- Temps plein
- Horaires principalement en journée, avec polyvalence requise
- Astreintes possibles selon l'organisation interne, environ 1 semaine par mois

Finalité du poste

Garantir une prise en charge globale, coordonnée et sécurisée des résidents, en soutenant les équipes soignantes et en portant les valeurs humaines et institutionnelles de l'EHPAD.

Cette fiche des tâches énumérées est indicative et non limitative. Elle peut évoluer à tout moment, sur décision de l'employeur.

	Fiche de poste	Mise à jour : 01.12.2025
	Infirmière coordinatrice	

Equipements de protection Individuelle (EPI) *[Même occasionnellement]* ☐ Non ☒ **Oui**

								E.P.I. spécifiques
Vêtement de travail	Casque	Lunette / visière	Protectionns auditives	Protectionns respiratoires	Gants	Harnais	Chaussures	Autres
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

<u>L'agent</u> Pris connaissance le : Signature de l'agent :	<u>Le responsable</u> Date : Signature du responsable :
--	---

Si besoin cette fiche sera actualisée tous les ans lors de l'entretien professionnel.

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
du 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18h30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le quatre décembre 2025 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 13
Procurations : 4
Votants : 17

Présent(s) : 13 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Raymond LAVIELLE, Sandrine THOMAS, Anne-Marie DUBOS, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Marie-Odette CORBI, Annie ALIOTTI, Claude LARROUY, Martine MAROT MALBEC, Josiane GOUJON, Agnès LABRUE formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : 4 :

- Delphine MOLEIRO a donné procuration à Sandrine THOMAS
- Paul CRUCHANDEU a donné procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER
- Mélanie MASSEBOEUF a donné procuration à Raymond LAVIELLE
- Nathalie LOPES a donné procuration à Marie-Françoise NADAU

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°14

**Création de 1 emploi temporaire d'attaché principal territorial
pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ATA
(Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Exposé des motifs :

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet à raison de 31h30 par semaine, d'attaché principal territorial, catégorie hiérarchique A, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif au vu des nombreuses missions reportées en l'absence de direction les années précédentes.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante la création d'un emploi temporaire à temps non complet à raison de 31h30 par semaine, d'attaché principal territorial, catégorie hiérarchique A, en raison de l'accroissement temporaire d'activité dans le service administratif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, DÉCIDE à L'UNANIMITÉ :

- de **créer un emploi temporaire** à temps non complet à raison de 31h30 par semaine, d'attaché principal territorial, emploi de catégorie hiérarchique A pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service administratif,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de direction à l'EHPAD Lou Camin
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base d'un indice brut correspondant à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emploi d'attaché principal territorial, emploi de catégorie hiérarchique A.
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 10 décembre 2025

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, soit par courrier ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr

Délibération présentée au contrôle de légalité
en Préfecture des Landes le 12/12/2025

Et certifiée exécutoire sous la responsabilité
De la Présidente à compter du 12/12/2025

La Présidente,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°14 Personnel EHPAD Création d'un ATA Attaché principal 2026

.....

Date de décision: 10/12/2025

Date de réception de l'accusé 12/12/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 202505_14

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20251210-202505_14-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1 .1

Fonction publique

Personnel contractuel

gestion du personnel

Catégorie A

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Point 14 EHPAD 1 ATA attaché principal 2026.pdf (99_DE-040-264002148-20251212-202505_14-DE-1-1_1.pdf)

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
du 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18h30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le quatre décembre 2025 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 13
Procurations : 4
Votants : 17

Présent(s) : 13 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Raymond LAVIELLE, Sandrine THOMAS, Anne-Marie DUBOS, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Marie-Odette CORBI, Annie ALIOTTI, Claude LARROUY, Martine MAROT MALBEC, Josiane GOUJON, Agnès LABRUE formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : 4 :

- Delphine MOLEIRO a donné procuration à Sandrine THOMAS
- Paul CRUCHANDEU a donné procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER
- Mélanie MASSEBOEUF a donné procuration à Raymond LAVIELLE
- Nathalie LOPES a donné procuration à Marie-Françoise NADAU

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°15

**Création de 2 emplois temporaires d'Infirmier en soins généraux
pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ATA**
(Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Exposé des motifs :

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de prévoir chaque année la création d'emplois temporaires à temps complet d'infirmier en soins généraux, catégorie hiérarchique A, en raison d'un accroissement temporaire d'activité lors d'une situation de crise (canicule, épidémie, etc...). Madame la Présidente propose que le nombre d'emploi à prévoir soit au nombre de 2 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, DÉCIDE à L'UNANIMITÉ :

- de créer 2 emplois temporaires à temps complet à raison de 35 h/semaine d'infirmiers en soins généraux, emploi de catégorie hiérarchique A pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service soins,
- que chaque agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'infirmier dans le service soin
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Diplôme d'état d'infirmier,
- que chaque agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emploi d'infirmier en soins généraux, emploi de catégorie hiérarchique A,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 10 décembre 2025

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, soit par courrier ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr

Délibération présentée au contrôle de légalité
en Préfecture des Landes le 12/12/2025

Et certifiée exécutoire sous la responsabilité
De la Présidente à compter du 12/12/2025

La Présidente,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°15 Personnel EHPAD Création de 2 ATA d'infirmiers en soins
généraux 2026

Date de décision: 10/12/2025

Date de réception de l'accusé 12/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 202505_15

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20251210-202505_15-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1 .1

Fonction publique

Personnel contractuel

gestion du personnel

Catégorie A

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Point 15 EHPAD 2 ATA IDE 2026.pdf (99_DE-040-264002148-
20251212-202505_15-DE-1-1_1.pdf)

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
du 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18h30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le quatre décembre 2025 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : **17**
Présents : **13**
Procurations : **4**
Votants : **17**

Présent(s) : 13 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Raymond LAVIELLE, Sandrine THOMAS, Anne-Marie DUBOS, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Marie-Odetta CORBI, Annie ALIOTTI, Claude LARROUY, Martine MAROT MALBEC, Josiane GOUJON, Agnès LABRUE formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : 4 :

- Delphine MOLEIRO a donné procuration à Sandrine THOMAS
- Paul CRUCHANDEU a donné procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER
- Mélanie MASSEBOEUF a donné procuration à Raymond LAVIELLE
- Nathalie LOPES a donné procuration à Marie-Françoise NADAU

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°16

**Création de 5 emplois temporaires d'aides-soignants territoriaux
pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ATA
(Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Exposé des motifs :

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier des cadres d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de prévoir chaque année la création d'emplois temporaires à temps complet d'aides-soignants, catégorie hiérarchique B, en raison d'un accroissement temporaire d'activité lors d'une situation de crise (canicule, épidémie, etc...). Madame la Présidente propose que le nombre d'emploi à prévoir soit au nombre de 5 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, DÉCIDE à L'UNANIMITÉ :

- de **créer 5 emplois temporaires** à temps complet à raison de 35h/semaine d'aides-soignants territoriaux, emploi de catégorie hiérarchique B pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service soins,
- que chaque agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'aide-soignant dans le service soin.
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Diplôme d'État d'Aide-Soignant,
- que chaque agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emploi des aides-soignants territoriaux, emploi de catégorie hiérarchique B,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 10 décembre 2025

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, soit par courrier ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr

Délibération présentée au contrôle de légalité
en Préfecture des Landes le 12/12/2025

Et certifiée exécutoire sous la responsabilité
De la Présidente à compter du 12/12/2025

La Présidente,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°16 Personnel EHPAD Création 5 ATA aides soignants

Date de décision: 10/12/2025

Date de réception de l'accusé 12/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 202505_16

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20251210-202505_16-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1 .2

Fonction publique

Personnel contractuel

gestion du personnel

Catégorie B et C

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Point 16 EHPAD 5 ATA AS 2026.pdf (99_DE-040-264002148-20251212-202505_16-DE-1-1_1.pdf)

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
du 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18h30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le quatre décembre 2025 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 13
Procurations : 4
Votants : 17

Présent(s) : 13 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Raymond LAVIELLE, Sandrine THOMAS, Anne-Marie DUBOS, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Marie-Odette CORBI, Annie ALIOTTI, Claude LARROUY, Martine MAROT MALBEC, Josiane GOUJON, Agnès LABRUE formant la majorité des membres en exercice.

Procuration (s) : 4 :

- Delphine MOLEIRO a donné procuration à Sandrine THOMAS
- Paul CRUCHANDEU a donné procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER
- Mélanie MASSEBOEUF a donné procuration à Raymond LAVIELLE
- Nathalie LOPES a donné procuration à Marie-Françoise NADAU

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°17

**Création de 6 emplois temporaires d'agents sociaux
pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ATA
(Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Exposé des motifs :

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de prévoir chaque année la création d'emplois temporaires à temps complet d'agent social, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité lors d'une situation de crise (canicule, épidémie, etc...). Madame la Présidente propose que le nombre d'emploi à prévoir soit au nombre de 6 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, DÉCIDE à L'UNANIMITÉ :

- de créer 6 emplois temporaires à temps complet à raison de 35 h/semaine d'agent social, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services hôtellerie et soins,
- que chaque agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent social soit dans le service soin (assurer les tâches et activités de la vie quotidienne auprès des résidents) ou dans le service hôtelier (entretien des locaux et des chambres des résidents, restauration).
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Pas de niveau minimum requis,
- que chaque agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emploi d'agent social, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 10 décembre 2025

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, soit par courrier ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr

Délibération présentée au contrôle de légalité
en Préfecture des Landes le 12/12/2025

Et certifiée exécutoire sous la responsabilité
De la Présidente à compter du 12/12/2025

La Présidente,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°17 Personnel EHPAD Création 6 ATA agents sociaux

Date de décision: 10/12/2025

Date de réception de l'accusé 12/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 202505_17

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20251210-202505_17-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1 .2

Fonction publique

Personnel contractuel

gestion du personnel

Catégorie B et C

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Point 17 EHPAD 6 ATA Agents sociaux 2026.pdf (99_DE-040-264002148-20251212-202505_17-DE-1-1_1.pdf)

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
du 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le quatre décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 13
Procurations : 4
Votants : 17

Présent(s) : 13 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Raymond LAVIELLE, Sandrine THOMAS, Anne-Marie DUBOS, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Marie-Odette CORBI, Annie ALIOTTI, Claude LARROUY, Martine MAROT MALBEC, Josiane GOUJON, Agnès LABRUE formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : 4 :

- Delphine MOLEIRO a donné procuration à Sandrine THOMAS
- Paul CRUCHANDEU a donné procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER
- Mélanie MASSEBOEUF a donné procuration à Raymond LAVIELLE
- Nathalie LOPES a donné procuration à Marie-Françoise NADAU

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°18

**Fonctionnement EHPAD
portant création d'emplois non permanents
(pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles)
(Article L.332-13 du code général de la fonction publique)**

Exposé des motifs :

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-13 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que l'accompagnement quotidien des résidents de l'EHPAD nécessite impérativement de remplacer certains agents de manière immédiate, il convient de créer des emplois temporaires, équivalents aux cadres d'emploi des agents indisponibles suivants :

- Agent social, emploi de catégorie hiérarchique C
- Aide-soignant, emploi de catégorie hiérarchique B
- Infirmier en soins généraux, emplois de catégorie hiérarchique A

Considérant que le bon fonctionnement de l'EHPAD nécessite impérativement de remplacer certains agents de manière immédiate, il convient de créer des emplois temporaires, équivalent aux cadres d'emploi des agents indisponibles suivants :

- Attaché territorial, catégorie hiérarchique A
- Rédacteur, catégorie hiérarchique B
- Adjoint administratif, catégorie hiérarchique C
- Adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C
- Agent de maîtrise, emploi de catégorie hiérarchique C

pour assurer leur remplacement en raison de temps partiel, de congés annuels, de congés de maladie, de grave maladie, de longue maladie, ou de longue durée, de maternité ou d'adoption, de congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité familiale, d'accomplissement du service civil ou national ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (cf liste des motifs en annexe) .

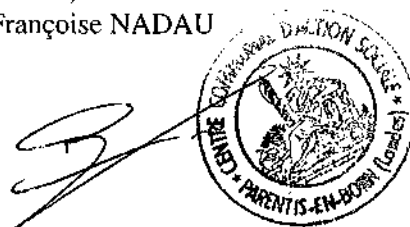
Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, DÉCIDE à L'UNANIMITÉ :

- de créer des emplois temporaires, pour assurer le remplacement des agents indisponibles des cadres d'emploi d'agent social catégorie hiérarchique C, aide-soignant catégorie hiérarchique B, infirmier en soins généraux, catégorie hiérarchique A
- pour nécessité de continuité de service auprès des résidents, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
- de créer des emplois temporaires, pour assurer le remplacement des agents indisponibles des cadres d'emploi d'attaché territorial catégorie hiérarchique A, de rédacteur catégorie hiérarchique B, d'adjoint administratif catégorie hiérarchique C, d'adjoint technique catégorie hiérarchique C, d'agent de maîtrise catégorie hiérarchique C, pour nécessité de continuité de service, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
- chaque agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions correspondantes au personnel indisponible.
- que le niveau minimum requis pour postuler à un emploi temporaire est celui lié aux fonctions de l'agent indisponible,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base d'un indice brut correspondant à l'échelonnement indiciaire d'un des cadres d'emploi de la filière dont dépend l'agent indisponible,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet,

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 10 décembre 2025

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, soit par courrier ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr

Délibération présentée au contrôle de légalité
en Préfecture des Landes le 12/12/2025

Et certifiée exécutoire sous la responsabilité
De la Présidente à compter du 12/12/2025

La Présidente,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. J.', written over the circular stamp.

ANNEXE : LISTE DES MOTIFS (*)

pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur emploi permanent :

I. autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel

II. indisponible en raison :

1. d'un détachement de courte durée (inférieur ou égal à 6 mois)
2. d'une disponibilité de courte durée (inférieure ou égale à 6 mois) prononcée :
 - d'office pour raisons médicales
 - de droit pour raisons familiales :
 - pour élever un enfant de moins de 8 ans,
 - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint (marié ou lié par un pacte civil de solidarité) ou à un ascendant...
 - pour suivre son conjoint (marié ou lié par un pacte civil de solidarité) astreint à une mutation professionnelle
 - pour se rendre dans un département d'outre-mer, ou une collectivité d'outre-mer, ou en Nouvelle-Calédonie, ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants,
3. d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

III. en congé :

1. Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
2. Congé pour accident de service et maladie professionnelle
3. Congé annuel
4. Congés de maladie - de longue maladie- de longue durée – de grave maladie
5. Temps partiel pour raison thérapeutique
6. Congé pour maternité, ou pour adoption, avec traitement
7. Congé de paternité et d'accueil de l'enfant, avec traitement
8. Congé de formation professionnelle
9. Congé pour validation des acquis de l'expérience
10. Congé pour bilan de compétences
11. Congé pour formation syndicale avec traitement
12. Congé avec traitement, pendant la durée d'un mandat syndical, en qualité de représentant du personnel siégeant au sein d'un CHSCT
13. Congé non rémunéré pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées
14. Congés prévus par l'[article 41 de la loi du 19 mars 1928](#) (congrés étendus à tous les fonctionnaires territoriaux atteints d'infirmités contractées ou aggravées au cours d'une guerre...)
15. Congé de solidarité familiale
16. Congé de proche aidant
17. Congé pour siéger, comme représentant d'une association loi 1901
18. Congé avec traitement pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle
19. Congé de présence parentale
20. Congé parental
21. Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°18 Fonctionnement EHPAD Création emplois non permanents
pour assurer le remplacements d'agents indisponibles

Date de décision: 10/12/2025

Date de réception de l'accusé 12/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 202505_18

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20251210-202505_18-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .5

Fonction publique

Personnel contractuel

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Point 18 Création emplois non permanents pour remplacer agents
indispo 2026.pdf (99_DE-040-264002148-20251212-202505_18-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : Annexe point n°18 Liste des motifs.pdf (21_RP-040-264002148-
20251212-202505_18-DE-1-1_2.pdf)

Liste des motifs

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
du 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18h30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 4 décembre 2025 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : **17**
Présents : **13**
Procurations : **4**
Votants : **13**

Présent(s) : 13 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Raymond LAVIELLE, Sandrine THOMAS, Anne-Marie DUBOS, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Marie-Odette CORBI, Annie ALIOTTI, Claude LARROUY, Martine MAROT MALBEC, Josiane GOUJON, Agnès LABRUE formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : 4 :

- Delphine MOLEIRO a donné procuration à Sandrine THOMAS
- Paul CRUCHANDEU a donné procuration à Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER
- Mélanie MASSEBOEUF a donné procuration à Raymond LAVIELLE
- Nathalie LOPES a donné procuration à Marie-Françoise NADAU

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°19

**Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnel
De l'EHPAD de Biscarrosse**

EXPOSE DES MOTIFS :

Madame la Présidente explique que, suite à la démission de Mme Nadège LAISMAN, directrice de l'EHPAD Lou Camin de Parentis-en-Born au 30/09/2024, une convention de mise à disposition de de personnel de l'EHPAD de Biscarrosse (0.20 ETP de direction) à compter du 01/07/2024, a été mise en place (délibération votée le 10 octobre 2024). Cette coopération consiste en l'apport par l'EHPAD de Biscarrosse d'une expertise professionnelle afin d'assurer la continuité de direction. Il pourra aussi être envisagé, selon les besoins, la mise à disposition de compétences spécifiques de l'EHPAD de Biscarrosse, telles que cadre de santé pour son expertise en prise en charge médico-sociale, et attachée de d'administration hospitalière pour son expertise administrative. Il est proposé de renouveler cette convention, par un avenant (n°3 ci-annexé).

DÉLIBÉRATION :

Sur ces bases, considérant que l'EHPAD Lou Camin est un établissement public territorial non autonome dépendant du CCAS de Parentis en Born,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **DÉCIDE à L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention, ci-annexé
- Que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 10 décembre 2025

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération présentée au contrôle de légalité en
Préfecture des Landes le 12/12/2025

et certifiée exécutoire sous la responsabilité de la
Présidente à compter du 12/12/2025

La Présidente,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°19 Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnel de l'EHPAD de Biscarrosse

Date de décision: 10/12/2025

Date de réception de l'accusé 12/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 202505_19

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20251210-202505_19-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .4

Fonction publique

Autres categories de personnels

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Point 19 Avenant 3 Convention mise à disposition peresonnel EHPAD Biscarrosse.pdf (99_DE-040-264002148-20251212-202505_19-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe point n°19 - Avenant 3-Convention mise à disposition personnel EHPAD Biscarrosse - EHPAD Parentis 2026.pdf (21_RP-040-264002148-20251212-202505_19-DE-1-1_2.pdf)
Avenant n°3



AVENANT 3

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre,

L'EHPAD de Biscarrosse, représenté par sa Directrice, Mme Marine JOSLET,

Le CCAS de la commune de Parentis-en-Born, représenté par sa Présidente, Mme Marie-Françoise NADAU,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Considérant l'accord du Conseil départemental des Landes et de l'ARS Nouvelle Aquitaine donné lors de la rencontre en visio du 11/06/2024, et les échanges ultérieurs

Considérant la démission de Mme Nadège LAISMAN, directrice de l'EHPAD de Parentis, au 30/09/2024,

Considérant le recrutement de Mme Magali CORRON, directrice de site sur l'EHPAD et le CCAS de Parentis, au 01/04/2025,

IL EST CONVENU CE QUE SUIT :

Préambule

L'EHPAD de Biscarrosse et la commune de Parentis-en-Born souhaitent formaliser par la présente convention une action de coopération afin d'assurer le bon fonctionnement de l'EHPAD Lou Camin situé sur la commune de Parentis-en-Born.

Cette coopération consistera en l'apport par l'EHPAD de Biscarrosse d'une expertise professionnelle.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les modalités et les conditions de coopération dans le domaine de l'expertise professionnelle apportée par l'EHPAD de Biscarrosse au bénéfice de l'EHPAD de Parentis-en-Born.

Les axes majeurs de cette expertise sont :

- **Assurer la continuité de direction et asseoir la gouvernance de l'EHPAD de Parentis-en-Born** avec le recrutement d'un directeur délégué, en charge du site de l'EHPAD et du CCAS de Parentis-en-Born, placé sous la responsabilité du directeur de l'EHPAD de Biscarrosse, Mme JOSLET, et du président du Conseil d'administration du CCAS de Parentis-en-Born, Mme NADAU.

ARTICLE 2 : PERSONNEL(S) MIS A DISPOSITION

L'expertise médico-sociale sera assurée par la directrice de l'EHPAD de Biscarrosse mise à disposition de l'EHPAD de Parentis-en-Born :

- Mme Marine JOSLET, directrice d'établissement social et médico-social hors classe, à raison de 0.20 ETP, soit 2 demi-journées par semaine ou une journée selon les impératifs de calendrier.

Il pourra être envisagé selon les besoins, la mise à disposition de compétences spécifiques de l'EHPAD de Biscarrosse, telles que cadre de santé pour son expertise en prise en charge médico-sociale, et attachée d'administration hospitalière pour son expertise administrative (RH et finances).

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE TRAVAIL DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION

Les agents mis à disposition exécutent leur travail selon le temps de travail légal.

Les jours et horaires de présence à l'EHPAD de Parentis seront communiqués par les agents à la structure prêteuse et à la structure bénéficiaire.

Les agents mis à disposition sont soumis au règlement intérieur de la structure bénéficiaire notamment au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Le cas échéant, les agents mis à disposition restent placés sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'EHPAD de Biscarrosse qui gère leur situation administrative.

En cas d'absence ou de maladie, la structure prêteuse s'engage à envisager un personnel de remplacement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Les agents mis à disposition restent employés et rémunérés par l'EHPAD de Biscarrosse.

L'EHPAD Lou Camin de Parentis-en-Born remboursera tous les trimestres à l'EHPAD de Biscarrosse :

- les charges de personnel (rémunération et charges sociales et patronales) mis à disposition,
- En dehors de la directrice, un complément de salaire de 25 € par jour pour chaque agent et les frais de déplacements correspondants, sur la base d'un forfait aller-retour de 15 €.

L'EHPAD de Parentis-en-Born s'engage à ne verser directement aucune rémunération à quel titre que ce soit aux agents mis à disposition

ARTICLE 5 : EVALUATION DES ACTIONS

Une réunion d'évaluation sera organisée chaque trimestre pour procéder à un bilan quantitatif et qualitatif de la coopération entre les établissements signataires.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Les signataires de la présente convention déclarent avoir pris toutes les dispositions au titre de la responsabilité professionnelle.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au **01/10/2024 jusqu'au 31/12/2026**. Conformément à la réglementation en vigueur, et aux échanges avec les autorités de tutelle, la mise à disposition pourra être renouvelée chaque année. Elle pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif de PAU.

Fait à Biscarrosse, le 10/12/2025

Mme JOSLET Marine,
Directrice de l'EHPAD Léon Dubédar

Mme NADAU Marie-Françoise,
Présidente du CCAS de Parentis-en-Born

